

3 janvier 2022

Arménie : La situation des déserteurs de la guerre de 2020

Avertissement

Ce document, rédigé conformément aux [lignes directrices](#) communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine, a été élaboré par la DIDR en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière et ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Cadre légal concernant la désertion dans le droit arménien.....	3
2. Les enquêtes et poursuites à l'encontre de déserteurs lors du conflit de 2020.....	3
3. Les différentes amnisties.....	3
Bibliographie.....	5

Résumé : La législation encadrant les sanctions pour des faits de désertion, de fuite du service militaire ou de non-présentation lors de la mobilisation générale en temps de guerre a été durcie en Arménie en 2020. Ces faits sont passibles de 6 à 12 ans de prison voire de 8 à 15 ans de prison pour des faits de désertion sur le champ de bataille. Plusieurs milliers de soldats arméniens sont soupçonnés de faits de cette nature. Au moins 1 400 enquêtes ont été lancées par le Comité d'enquête tandis que le Bureau du Procureur général arménien a ouvert plus de 2 000 affaires pénales concernant la période du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan en 2020. Le nombre de poursuites pénales à l'encontre de déserteurs n'est pas connu mais au moins 4 anciens prisonniers de guerre ont fait l'objet de poursuites après leur retour de détention en Azerbaïdjan. Les faits de désertion durant ce conflit ne sont pas couverts par la loi d'amnistie adoptée en Arménie en mai 2021.

Abstract : The legislation governing the sanctions for acts of desertions, escape from military service or no-show during general mobilization in time of war was toughened in Armenia in 2020. These acts are punishable by 6 to 12 years in prison or even from 8 to 15 years in prison for acts of desertion on the battlefield. Several thousand Armenian soldiers are suspected of acts of this nature. At least 1,400 investigations have been launched by the Investigation Committee while the Office of the Attorney General of Armenia has opened more than 2,000 criminal cases relating to the period of the conflict between Armenia and Azerbaijan in 2021. The number of criminal proceedings against deserters is not known, but at least 4 former prisoners of war have been prosecuted after returning from detention in Azerbaijan. The acts of desertion during this conflict are not covered by the amnesty law adopted in Armenia in May 2021.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Cadre légal concernant la désertion dans le droit arménien

Depuis 2020, date d'une réforme du Code pénal arménien, **la désertion en temps de guerre est passible d'une peine de prison de 8 à 15 ans**, selon l'article 327 ; auparavant la peine prévue était de 6 à 12 ans de prison¹. La désobéissance aux ordres en temps de guerre est passible d'une peine de 8 à 15 ans d'emprisonnement également. Les faits d'échapper au service militaire obligatoire, à l'entraînement aux armes ou à la mobilisation en temps de guerre sont, quant à eux, passibles d'une peine de 6 à 12 ans d'emprisonnement².

2. Les enquêtes et poursuites à l'encontre de déserteurs lors du conflit de 2020

Selon un expert militaire interviewé par le journal *L'Opinion*, « de nombreuses désertions ont été signalées côté arménien » lors de la guerre avec l'Azerbaïdjan en 2020³. En novembre 2020, le général arménien Movses Hakobyan, critiquant vivement la hiérarchie militaire arménienne et le gouvernement, mentionnait le chiffre de 1 500 déserteurs dès le cinquième jour du conflit⁴.

Selon un article publié par *Azatutyun*, **ce sont plus de 1 600 enquêtes qui ont été ouvertes par les autorités arméniennes, principalement contre « des soldats et officiers qui sont suspectés d'avoir déserté, d'avoir refusé de remplir leur devoir militaire ou ont commis d'autres crimes ou délits liés au service militaire »**. L'institution en charge des enquêtes et poursuites se nomme le Comité d'enquête⁵.

En septembre 2021, d'après le journal en ligne *Hetq*, se présentant comme un journal d'investigation créé par une association de journalistes, **le bureau du procureur général d'Arménie a annoncé avoir ouvert 2 000 affaires relevant du droit pénal en lien avec la défaite de l'armée arménienne**⁷. Les faits allégués sont divers : « **violations possibles de la conscription**, recrutement de soldats impliquant des pots-de-vin, l'acquisition illégale ou la contrebande d'armes et d'armements destinés aux opérations de combat, la vente illégale et/ou le vol de vêtements militaires, **la désertion du champ de bataille, le refus d'exécuter des ordres militaires et la fuite de la conscription** ». 48 affaires impliquant 55 personnes ont été déférées devant les tribunaux⁸.

Le 10 décembre 2021, quatre⁹ ou cinq¹⁰ prisonniers de guerre arméniens libérés par les autorités azerbaïdjanaises ont été arrêtés en Arménie. Ils sont poursuivis pour avoir violé « les règles d'exécution du service militaire » et avoir prétendument négocié avec les troupes azerbaïdjanaises plutôt que de les affronter¹¹. Le médiateur arménien des droits de l'Homme, Arman Tatoyan, a critiqué ces poursuites intervenues alors que le président du Parlement, Alen Simonian, avait été filmé secrètement tandis qu'il accusait les prisonniers de guerre arméniens d'être des déserteurs, déclenchant le courroux des familles de prisonniers¹².

Le Premier ministre, Nikol Pashinyan, a également sous-entendu qu'un certain nombre de prisonniers de guerre arméniens étaient soupçonnés d'avoir déserté en expliquant que « les protocoles militaires prévoient les cas de figure dans lesquels devenir captif n'est pas un crime¹³ ». Il a également déclaré que « les coupables seront punis », en évoquant « espionnage, désertions et corruption » comme étant parmi les causes de la défaite arménienne¹⁴.

3. Les différentes amnisties

Selon le site web du Premier ministre arménien, le 8 avril 2021 **le gouvernement a approuvé une proposition de loi permettant la mise en œuvre d'une amnistie « pour les personnes qui ont**

¹ Arka News, 28/10/2020, [url](#)

² Arka News, 28/10/2020, [url](#)

³ L'Opinion, 06/01/2021, [url](#)

⁴ BBC, 19/11/2020, [url](#)

⁵ Azatutyun, 26/08/2021, [url](#)

⁶ Cette institution possède une branche « militaire » dédiée à ces faits. Voir le site web du Comité d'enquête, s.d., [url](#)

⁷ Hetq, 28/09/2021, [url](#)

⁸ Hetq, 28/09/2021, [url](#)

⁹ Armenews, 17/12/2021, [url](#)

¹⁰ Eurasianet, 10/12/2021, [url](#)

¹¹ Armenews, 17/12/2021, [url](#)

¹² Armenews, 17/12/2021, [url](#)

¹³ Eurasianet, 10/12/2021, [url](#)

¹⁴ RFI, 15/11/2020, [url](#)

échappé au service militaire obligatoire ou à une alternative de service, les camps d'entraînement ou la mobilisation par conscription¹⁵ ». Cette loi a été adoptée par le parlement arménien en mai 2021¹⁶. Elle concerne les hommes n'ayant pas effectué leur service militaire et ayant atteint l'âge de 27 ans ainsi que les officiers de réserve ayant atteint l'âge de 35 ans en date du 26 septembre 2020 « qui étaient suspectés, accusés ou condamnés sous la 1^{ère} partie de l'article 327 du Code pénal », notamment ceux ayant été condamnés à des peines de prison ou à une peine avec sursis. **Les individus ayant fui la mobilisation générale ou ayant déserté au cours de la guerre du Haut-Karabakh de 2020 ne sont donc pas concernés par cette mesure puisqu'elle ne s'applique que pour les faits antérieurs au 26 septembre 2020¹⁷. Cette amnistie concerne potentiellement 5 000 individus et cible, dont un certain nombre d'Arméniens résidant à l'étranger ainsi encouragés à retourner en Arménie avant le 31 décembre 2021¹⁸.**

Le Comité d'enquête national, l'institution en charge d'engager des poursuites contre les déserteurs potentiels et ayant initié les poursuites contre les anciens prisonniers détenus par l'Azerbaïdjan (*voir ci-dessus*), a proposé un texte de loi offrant l'amnistie pour tous les « crimes de gravité mineure ou moyenne commis durant la guerre¹⁹ », dont la désertion fait partie²⁰. Les faits couverts par cette proposition de loi sont ceux commis avant le 27 septembre 2020 et durant la période allant du 9 novembre 2020 (date de cessation des hostilités) et la levée de la loi martiale, le 24 mars 2021. **Ainsi, les désertions durant le conflit en lui-même, soit entre le 27 septembre 2020 et 9 novembre 2020, ne sont pas couvertes par l'amnistie proposée²¹**. Ce texte est accessible en ligne uniquement en tant qu'« ébauche » devant être « discutée » mais **aucune information ultérieure ne permet de connaître son statut en décembre 2021²²**.

¹⁵ Premier ministre arménien, 08/04/2021, [url](#)

¹⁶ Jam News, 18/05/2021, [url](#)

¹⁷ Jam News, 18/05/2021, [url](#)

¹⁸ Jam News, 18/05/2021, [url](#) ; Aysor, 06/05/2021, [url](#)

¹⁹ Azatutyun, 26/08/2021, [url](#)

²⁰ Foreign Policy, 07/10/2021, [url](#)

²¹ Azatutyun, 26/08/2021, [url](#)

²² E-draft, s.d., [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en décembre 2021.

Institutions nationales

Comité d'enquête de la République d'Arménie, « The System of the Investigative Committee », s.d., <https://investigative.am/en/investigation-committee/body-ic.html>

Comité d'enquête de la République d'Arménie, « RA Projet de loi sur la déclaration d'amnistie » [« ՀԱՄԱԼՆԵՐՈՒԻՄ ՀԱՅՏԱՐԱՐԵԼՈՒ ՄԱՍԻՆ » ՀՀ ՕՐԵՆՔԻ ՆԱԽԱԳԻԾ], E-draft, s.d., <https://www.e-draft.am/en/projects/3518/about>

Premier ministre de la République d'Arménie, « Government comes up with legislative initiative on amnesty for those who evaded mandatory army service and mobilization », 08/04/2021, <https://www.primeminister.am/en/press-release/item/2021/04/08/Cabinet-meeting/>

Médias

Armenews (Nouvelles d'Arménie magazine), « Le médiateur arménien déplore l'arrestation d'anciens prisonniers de guerre », 17/12/2021, https://www.armenews.com/spip.php?page=article&id_article=87354

Eurasianet, « A year after war, Armenian prisoners still bargaining chips in Azerbaijan », 10/12/2021, <https://eurasianet.org/a-year-after-war-armenian-prisoners-still-bargaining-chips-in-azerbaijan>

Foreign Policy, « The U.N. Must Investigate Nagorno-Karabakh War Crimes » 07/10/2021, <https://foreignpolicy.com/2021/10/07/the-u-n-must-investigate-nagorno-karabakh-war-crimes/>

Hetq, « Criminal Cases Linked to Armenia's Military Defeat; Investigators Grill Artsakh President, Military Commanders », 28/09/2021, <https://hetq.am/en/article/136151>

Azatutyun, « Amnesty For Citizens Accused Of Crimes Related To Military Service Discussed In Armenia », 26/08/2021, <https://www.azatutyun.am/a/31428823.html>

Jam News, « President of Armenia to pardon draft evaders », 18/05/2021, <https://jam-news.net/president-of-armenia-to-pardon-draft-evaders/>

Aysor, « Armenia's NA passes law on declaring amnesty for male citizens who avoided compulsory military service », 06/05/2021, <https://www.aysor.am/en/news/2021/05/06/amnesty-na/1830168>

L'Opinion, « Guerre du Haut-Karabakh: "C'était Verdun contre Star Wars" », 06/01/2021, <https://www.lopinion.fr/international/guerre-du-haut-karabakh-cetait-verdun-contre-star-wars>

British Broadcasting Company (BBC), « Arménie : un général accuse le Premier ministre Pashinyan d'erreurs dans la guerre du Karabakh » [Армения: генерал обвинил премьера Пашиняна в грубых ошибках в войне в Карабахе], 19/11/2020, <https://www.bbc.com/russian/features-55005875>

Radio France International, « Haut-Karabakh: le Premier ministre arménien désigne des responsables » 15/11/2020, <https://www.rfi.fr/europe/20201115-haut-karabakh-le-premier-ministre-arm%C3%A9nien-d%C3%A9signe-responsables>

Arka News, « Armenia toughens punishment for military service evasion and desertion », 28/10/2020, https://arka.am/en/news/society/armenia_toughens_punishment_for_military_service_evasion_and_desertion/